

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Destinataire : Membres du Conseil d'établissement

Date : Mercredi 8 avril 2026, 17h00
Classe de madame Ariane

Objet : Conseil d'établissement (CÉ)



PROCÈS-VERBAL

	ÉTAIENT PRÉSENTS <i>Caroline Gauthier, parent</i> <i>Yann Mattatal, parent</i> <i>Sonia Tremblay, parent</i> <i>Annie Campeau, enseignante</i> <i>Stéphanie Martin, enseignante substitut</i> <i>Ariane Thibault, enseignante</i> <i>Geneviève Fleury-Trudel, technicienne au service de garde</i> PARTICIPAIT ÉGALEMENT <i>Isabelle Roberge, directrice</i> PUBLIC <i>Aucun public</i>	ÉTAIT ABSENT <i>Zineb Ajaba, parent</i> <i>Amélie Gervais, enseignante</i>
CÉ #08-04-2026-01	1. Ouverture de la séance 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance <i>Sonia Tremblay constate le quorum et ouvre la séance à 17h00.</i> 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour <i>L'ordre du jour est projeté à l'écran et présenté aux membres. Aucun nouveau sujet n'est proposé. Aucun vote n'est demandé.</i> EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Annie Campeau, il est résolu à l'unanimité; D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté. 1.3 Adoption du procès-verbal de la rencontre du 4 février 2026 <i>Le procès-verbal a été transmis aux membres par courriel et préalablement lu. Aucun vote n'est demandé.</i> EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Fleury-Trudel, il est résolu à l'unanimité; D'ADOPTER le procès-verbal tel que présenté. 1.4 Suivi au procès-verbal de la rencontre du 4 février 2026 1.4.1 Mode de vie <i>Isabelle Roberge fait un retour sur la «Semaine pour contrer la violence et l'intimidation dans les écoles» organisée par le MEQ du 23 au 27 mars dernier, incluant ce qui implique les parents.</i>	
CÉ #08-04-2026-02		

1.4.2 Porte ton pyj

Isabelle Roberge informe les membres que 993,40\$ a été amassé et remis à Leucan.

1.4.3 En route vers l'école

Isabelle Roberge informe les membres qu'elle est en attente d'un retour de la personne responsable à la Ville de Sainte-Julie.

2. Parole au public

Aucun public est présent.

3. Points de décisions

3.1 Critères de sélection de la direction d'école

Ce sujet est traité à la fin de la rencontre.

La Loi sur l'instruction publique prévoit à son article 79 que le Conseil d'établissement est consulté au sujet des critères de sélection que le centre de services scolaire utilise pour nommer le directeur ou la directrice de l'école.

À cette fin, la direction générale du centre de service a fait parvenir à la présidente du Conseil d'établissement une lettre et un formulaire à remplir à ce sujet.

Il est proposé par Sonia Tremblay que la séance se poursuive à huis clos. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Les échanges sur ce point se tiennent à huis clos.

Il est proposé par Sonia Tremblay que la séance redevienne publique. Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Aucun vote n'est demandé.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Caroline Gauthier, il est résolu **à l'unanimité D'APPROUVER** le formulaire tel que rempli et **DE MANDATER** la présidente afin d'acheminer celui-ci à la direction générale du Centre de services scolaire des Patriotes

3.2 Grande course

Isabelle Roberge présente la proposition de la Grande course qui aura lieu le 13 mai prochain en avant-midi et les sommes amassées seront pour la cour d'école. Elle ajoute qu'une démarche est faite pour permettre aux résidents de la Résidence Saint-Louis d'y participer avec les élèves.

Les membres du CÉ échangent à ce sujet. Aucun vote n'est demandé.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Ariane Thibault, il est résolu **à l'unanimité; D'APPROUVER** le projet de La grande course.

3.3 Photo scolaire

Les membres discutent des diverses options offertes par les compagnies de photo pour l'an prochain, incluant le niveau de satisfaction pour cette année.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Yann Mattatal, il est résolu **à l'unanimité D'APPROUVER** le choix de la compagnie «Photo SF» pour la photo scolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

CÉ #08-04-2026-03

CÉ #08-04-2026-04

CÉ #08-04-2026-05

3.4 Mesures dédiées et protégées

Les règles budgétaires de l'année scolaire 2025-2026 prévoient que certaines allocations sont dédiées ou protégées, c'est-à-dire destinées à un transfert vers le budget des établissements.

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) demande que le conseil d'établissement confirme que les mesures dédiées et protégées ont été transférées aux établissements et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement.

Sous recommandation du comité de répartition de ressources, certaines allocations dédiées ou protégées ont été regroupées afin d'être utilisées au bénéfice de tous les établissements et en services aux élèves.

Les membres du conseil d'établissement ont échangé au sujet de cette confirmation et de l'utilisation de ces mesures dans l'école.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Caroline Gauthier il est résolu à l'unanimité que le conseil d'établissement confirme que les mesures ont été reçues et prévues dans le cadre du budget de l'établissement.

3.5 Principes d'encadrement des frais chargés aux parents

Le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la Politique relative aux contributions financières exigées par les écoles et les centres conformément à l'article 212.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). Cette politique s'applique de façon obligatoire à toutes les écoles.

Conformément à l'article 77.1 de la LIP et dans le respect de l'article 7 de la LIP, la direction de l'école a proposé au conseil d'établissement une liste de principes d'encadrement qui seront pris en compte, par le personnel de l'école et la direction d'école, dans le choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et dans l'élaboration de la liste du matériel d'usage personnel requis pour les services dispensés par l'école.

Les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école seront également pris en compte dans le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants (art. 96.15 LIP) (art. 110.12 LIP pour le centre) ainsi que pour les activités et sorties éducatives;

Les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec :

- les différentes politiques du Centre de services scolaire des Patriotes balisant certains frais ainsi que leur gestion;*
- le projet éducatif de l'école qui a été adopté par le conseil d'établissement (art. 74 LIP) (art. 109 LIP pour le centre);*
- les caractéristiques et les attentes de la communauté desservie par l'école (art. 74 LIP) (art. 109 LIP pour le centre);*

Le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées, lorsqu'il s'est penché sur les principes d'encadrement proposés par la direction d'école.

Les membres du CÉ échangent à ce sujet.

Aucun vote n'est demandé.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sonia Tremblay, il est résolu à l'unanimité;

D'ÉTABLIR les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP, du choix de manuels scolaires et du matériel didactique et pour les activités et les sorties éducatives pour l'année scolaire 2026-2027. Ces principes d'encadrement sont déposés en annexe.

CÉ #08-04-2026-06

CÉ #08-04-2026-07

4. Points d'informations et de discussion

4.1 Contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP)

Isabelle Roberge présente la planification des contenus en orientation scolaire et professionnelle pour nos élèves du troisième cycle.

4.2 Portrait des inscriptions pour 2026-2027

Isabelle Roberge informe les membres de l'organisation scolaire préliminaire pour l'an prochain (le portrait peut encore changer) :

Préscolaire 5 ans : 2 groupes

1^{re} année : 2 groupes

2^e année : 2 groupes

3^e année : 2 groupes

4^e année : 2 groupes

5^e année : 2 groupes

6^e année : 2 groupes

Classes ALLIÉ : 2 groupes

4.3 Fête des bénévoles

Isabelle Roberge informe les membres que la fête des bénévoles aura lieu le 7 mai prochain à 15h15.

5. Droits de parole

5.1 Parole à la direction

Elle n'a rien à ajouter.

5.2 Parole à la technicienne au service de garde

Geneviève Fleury-Trudel mentionne que les enfants ont vécu une belle journée pédagogique le 27 mars dernier. Elle informe les membres que la semaine des service de garde aura lieu du 11 au 15 mai et plusieurs activités sont prévues, dont le pique-nique après la «Grande course».

5.3 Parole aux enseignants

Annie Campeau nomme que l'activité «Archéophone» a été très appréciée des élèves. Stéphanie Martin parle du fonctionnement en atelier au premier cycle. Ariane Thibault indique que les élèves du troisième cycle ont fait une activité avec les croustilles. Elle ajoute que la fin de l'année arrive rapidement, notamment pour ceux de 6^e année. Aussi, plusieurs projets du labo créatif sont en cours, dont un tournoi de cubes Rubik qui aura lieu le 14 avril prochain. Les enseignants terminent en nommant qu'ils sentent une belle collaboration entre tous les membres du personnel, ce qui leur permet, entre autres, de créer des liens avec les autres élèves de l'école.

5.4 Parole aux parents

Les parents remercient le personnel de l'école pour leur persévérance et le travail fait auprès des élèves. Aussi, Sonia Tremblay fait part aux membres de l'offre d'un camp de jour organisé par le Service de police de Longueuil.

5.5 Parole au représentant au comité de parents du CSSP

M. Mattatal présente les sujets qui ont été traités lors des rencontres des mois de janvier, février et de mars. Il en profite pour mentionner qu'une conférence pour les parents est organisée le 6 mai prochain.

6. Sujets divers

Aucun sujet n'est proposé.

CÉ #04-02-2026-10

7. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 20 mai 2026.

8. Levée de l'assemblée

Tous les sujets ont été traités.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sonia Tremblay, il est résolu **à l'unanimité;**
D'APPROUVER la levée de la séance à 18h55.

(signature)

Sonia Tremblay, présidente

(signature)

Isabelle Roberge, directrice



École L'Arpège

649, rue Saint-Joseph

Sainte-Julie, Québec, J3E 1W8

Téléphone : 450-645-2344 | Courriel : arpege@cssp.gouv.qc.ca

Valeurs à l'école : Bienveillance, Collaboration, Engagement

PRINCIPES D'ENCADREMENT DU COÛT DES DOCUMENTS ET AUTRES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGÉES

Tel que cela est prévu aux articles 7 et 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* et dans le respect du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, ainsi que de la *Politique relative aux contributions financières pouvant être exigées par les écoles et par les centres*, le conseil d'établissement, lors de sa séance du [date] a adopté les présents « Principes d'encadrement du coût des documents et autres contributions financières exigées ».

Ces principes d'encadrement s'appliquent à tous les biens, services ou activités que l'école facture aux parents ou qu'elle demande aux parents de se procurer, au bénéfice de leur enfant, notamment le matériel d'usage personnel, les cahiers d'exercices et les activités et sorties scolaires.

Ces principes d'encadrement respectent les principes de base suivants, qui sont prévus à la Politique, soit :

- La gratuité scolaire ;
- L'accessibilité à l'école publique pour tous les élèves ;
- L'équité, c'est-à-dire que les contributions financières doivent être raisonnables et équivalentes pour des biens, des services ou des activités comparables ;
- La transparence des factures, qui doivent être claires, complètes et conformes. Elles doivent être détaillées et le coût facturé ne doit pas excéder le coût réel du bien, de l'activité ou du service.

Ces principes d'encadrement doivent être présentés et expliqués par la direction aux membres du personnel qui proposent des activités, des biens ou des services qui seront par la suite facturés aux parents ou qui leur sera demandés d'acheter.

Durée d'application et révision régulière

Ces principes d'encadrement s'appliquent pour la préparation de la prochaine année scolaire et ils continueront de s'appliquer pour les années subséquentes, tant qu'ils ne seront pas modifiés. Chaque année, le conseil d'établissement déterminera s'il souhaite ou non les modifier.

Mesures pour favoriser l'accès

Le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée, et ce, afin qu'aucun élève ne soit privé de ces services en raison de la capacité de payer de ses parents. Ces mesures sont revues annuellement et leur mise en œuvre est assurée par la direction.



École L'Arpège

649, rue Saint-Joseph

Sainte-Julie, Québec, J3E 1W8

Téléphone : 450-645-2344 | Courriel : arpege@cssp.gouv.qc.ca

Valeurs à l'école : Bienveillance, Collaboration, Engagement

Biens, services et sorties*

- La somme maximale à déboursier par un parent pour un enfant est de **95\$** pour les cahiers d'exercices et les documents reproductibles dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe et de **150\$** pour le matériel d'usage personnel (fournitures scolaires).
- Les cahiers d'exercices doivent être utilisés à **80 %** ou plus au cours de l'année. Pour des situations exceptionnelles, le CÉ peut décider, en cours d'année, un pourcentage moindre pour un groupe.
- La direction vérifie que les enseignants se concertent lorsque vient le temps de choisir les cahiers d'exercices ou les cahiers maison, afin de permettre que les coûts soient équivalents d'une classe à l'autre d'un même niveau (5\$ ou moins).
- La direction vérifie qu'il y ait concertation des enseignants concernant le matériel d'usage personnel afin de favoriser une certaine continuité d'une année à l'autre et ainsi permettre la réutilisation du matériel.
- La direction vérifie que les enseignants estiment de façon raisonnable les quantités demandées et privilégient du matériel qui pourrait être utilisé durant l'année par la majorité des élèves (par exemple : 2 gommes à effacer, 2 bâtons de colle, 12 crayons à la mine, 1 taille-crayons, 10 pochettes transparentes).
- Inscrire sur les listes de matériel d'usage personnel que le matériel en bon état peut être réutilisé d'année en année.
- Il est interdit d'imposer ou de suggérer une marque spécifique ou un commerce pour l'achat du matériel d'usage personnel de l'élève. Cependant, une marque peut être exigée pour les cahiers d'activités ou d'exercices.
- La somme maximale à déboursier par un parent pour un enfant est de 80\$ pour l'ensemble des sorties scolaires durant une même année. Les coûts supplémentaires à ce montant feront l'objet d'une étude particulière, notamment en 6^e année. Le coût par niveau devrait être semblable. Un montant maximum sera fixé à 100\$ pour les activités de 6^e année*.
- Les montants des frais demandés doivent être similaires pour toutes les classes d'un même niveau pour un même programme d'étude régulier, pour un même programme pédagogique particulier, au sein de l'établissement.
- Un sondage est tenu en octobre pour connaître la volonté des parents que leur enfant participe aux activités et sorties scolaires facultatives qui sont proposées par l'école, afin de mieux en planifier le coût.
- La direction informe les parents du montant de toutes les contributions financières connues qui seront exigées pour des biens, des services ou des activités, idéalement avant fin octobre. D'autres contributions pour des activités et sorties scolaires qui ne sont pas connues au début de l'année scolaire peuvent être annoncées aux parents tout au long de l'année, quelques semaines avant leur tenue.